



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2018

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-023 / 5-7-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 1<sup>er</sup> février 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés :** J. FORTE, A. GERVASI, R. REVIL.

Le secrétaire de séance désigné est Anthony MOREAU.

---

**OBJET :** INTERCOMMUNALITE : Convention fixant les modalités de participations financières entre la Ville de Voiron et le Pays Voironnais pour la défense incendie lieu-dit La Martellière.

---

Rapporteur : Bruno Gattaz

**EXPOSE :** Conformément à la programmation de travaux du Pays Voironnais adoptée le 20 décembre 2016 par le Conseil communautaire (cf. Commission protection de l'environnement du 5/12/2016), le service eau et assainissement réalise le renouvellement du réseau d'eau potable en coordination avec l'extension des réseaux d'assainissement sur le secteur de la Martellière ainsi que l'ensemble des branchements.

Parallèlement, la mairie de Voiron souhaite renforcer la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du secteur.

En application de la délibérations du 29 mars 2016 relative au cadre d'intervention du Pays Voironnais pour le renforcement du réseau d'eau pour la défense incendie des communes, et de la délibération du 26 septembre 2017 fixant les modalités de participations financières entre la ville de Voiron et le Pays Voironnais, la mairie de Voiron prendra en charge le coût nécessaire au renforcement de la DECI, soit un montant 34 002.35 € HT, correspondant au surdimensionnement de la conduite et le maillage du réseau de Vir fourche avec celui de Lafarge.

Au vu de ces éléments, la Ville de Voiron remboursera au Pays Voironnais les charges liées aux dépenses engagées pour son compte sous la forme d'une subvention d'équipement de 34 002.35€ HT selon les modalités fixées dans la convention annexée.

... / ...

*Voiron, ville porte de Chartreuse*

**PROPOSITION :**

Vu l'avis favorable de la Commission Finance et Administration générale du 29 janvier 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la Mairie de Voiron et le Pays Voironnais fixant les modalités de participations financières.
- D'autoriser le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

*Julien Polat*  
Julien POLAT